# DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

# ARRETE DU PRESIDENT DE ROANNAIS AGGLOMERATION

## ROANNAIS AGGLOMERATION

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Le Président de Roannais Agglomération,

63, rue Jean Jaurès 42311 ROANNE Vu l'organigramme des services de Roannais Agglomération ;

N°AP 2022-076

Vu l'arrêté du Président n° AP 2022-027 du 6 avril 2022 ;

**DELEGATION DE SIGNATURE** 

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Isabelle SUCHEL MERCIER

Considérant que Madame **Isabelle SUCHEL MERCIER** exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe « Pôle culture » au sein de Roannais Agglomération ;

Directrice Générale Adjointe Pôle culture

Abrogation de l'arrêté n° AP 2022-027 du 6 avril 2022

Certifié exécutoire	1 2 050 2022
Reçu en préfecture	0 5 DEC. 2022
Publié	1 2 DEC. 2022
Notifié	

## ARRETE

## ARTICLE 1:

L'arrêté n° AP 2022 027 du 6 avril 2022 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Isabelle SUCHEL MERCIER en tant que Directrice Générale Adjointe « Pôle culture »** est abrogé.

ARTICLE 2 : Nouvelle délégation de signature :

Délégation est attribuée à **Isabelle SUCHEL MERCIER** en sa qualité Directrice Générale Adjointe « Pôle culture », pour la signature :

- 1- Des bons de commande pour les achats inférieurs à 25 000 € HT relatifs à son pôle ;
- 2- En cas d'absence ou d'empêchement de Simon DAVAUD Directeur « Lecture publique » et de Nathalie HERIN Directrice Adjointe « Lecture publique » :
- des procès-verbaux accompagnant le retrait de documents des collections et tout document s'y rapportant ;
- des courriers de transmission d'informations courantes / culturelles aux partenaires culturels, éducatifs, sociaux, ...;
- des courriers techniques aux partenaires institutionnels sans engagement financier et engagement de la collectivité.
- 3- En cas d'absence ou d'empêchement de Pascale AMIOT, Directrice « enseignement artistique » et Charlotte VADON Directrice Adjointe « enseignement artistique » :
- des courriers techniques aux usagers ;
- des courriers techniques aux partenaires institutionnels sans engagement financier et engagement de la collectivité.

#### **ARTICLE 3:**

Le bénéficiaire de la présente délégation agit sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président, pour le Président et par délégation, La Directrice Générale Adjointe « Pôle culture »

Isabelle SUCHEL MERCIER

#### **ARTICLE 4:**

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

### ARTICLE 5:

Le Directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

- Transmis à M. le Sous-Préfet ;
- Notifié à l'intéressée ;
- Publié sur le site internet de Roannais Agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à Isabelle SUCHEL MERCIER	

Yves NICOLIN

Président, Maire de Roanne